

ARRÊTÉ N° ARR_2025_0913_ARM_TOUR DE FRANCE HOMMES_2025
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30, R411.31 et R414-3-1 (usage exclusif temporaire) ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** le dossier déposé par Mme Gaëlle LARMET représentant « Tour de France Sport » et qui organisera l'épreuve intitulée « **TOUR DE FRANCE HOMMES** » entre le 05 et le 27 juillet 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage privatif de la chaussée pour la compétition qu'il organise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il importe, pour des raisons de sécurité des riverains, des usagers, des spectateurs, des coureurs et des organisateurs, de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines sections de routes départementales empruntées par l'itinéraire de la 20^{ème} étape du **TOUR DE FRANCE HOMMES** le **samedi 26 juillet 2025**, dans le département du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « **TOUR DE FRANCE HOMMES** » sur les **routes départementales n°124, 436, 437, 330, 678, 75, 127E2, 467, 65, 78 et 472, hors agglomération**, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME ET RESTRICTION DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de l'usage privatif de la chaussée conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès à ces routes depuis toutes les voies publiques seront fermés pendant le passage de l'épreuve **le samedi 26 juillet 2025**, depuis la fermeture de l'itinéraire par la Garde républicaine (H-02h00) jusqu'à sa réouverture environ 30 minutes après le passage du dernier coureur.

ARTICLE 3 INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

Par dérogation à l'article R-4 du Code de la route, le stationnement est interdit hors agglomération sur la chaussée des routes départementales empruntées par le **TOUR DE FRANCE HOMMES le samedi 26 juillet 2025** pendant les périodes de fermeture de l'itinéraire.

3.1 – DESCENTE DU COL DE LA CROIX DE LA SERRA (LES BOUCHOUX)

Le stationnement des véhicules et la circulation piétonne seront interdits (hors véhicules et personnes accréditées) sur les accotements et les délaissés des sections de la route départementale suivante :

RD 124 :

- du **PR 12+0460** au **PR 0** (Pont de Rochefort),
- du **vendredi 25 juillet à 20h00** jusqu'au **samedi 26 juillet 2025 à 14h00**.

3.2 – ZONES DE COLLECTE

Le stationnement des véhicules et la circulation piétonne seront interdits (hors véhicules et personnes accréditées) sur les accotements et les délaissés des sections des routes départementales suivantes :

RD 437

- du **PR 6+0975** au **PR 7+0340**,
- du **vendredi 25 juillet à 20h00** jusqu'au **samedi 26 juillet 2025 à 14h30**.

RD 472

- du **PR 35+0010** (intersection RD 47) au **PR 35+0550**,
- du **vendredi 25 juillet à 20h00** jusqu'au **samedi 26 juillet 2025 à 16h30**.

3.3 – SPRINT DE LA CHAUX DU DOMBIEF

Le stationnement des véhicules et la circulation piétonne seront interdits (hors véhicules et personnes accréditées) sur les accotements et les délaissés des sections de la route départementale suivante :

RD 678

- du **PR 51+0660** (sortie de CHAUX DU D.) au **PR 52+0650** (intersection Grande Rue),
- du **vendredi 25 juillet 2025 à 20h00** jusqu'au **samedi 26 juillet 2025 à 15h00**.

3.4 – FAN ZONE (COTE DE THESY)

Le stationnement des véhicules et la circulation piétonne seront interdits (hors véhicules et personnes accréditées) sur les accotements et les délaissés des sections de la route départementale suivante :

RD 65

- du **PR 0** (intersection avec la RD 467) au **PR 3+0500**,
- du **vendredi 25 juillet 2025 à 20h00 jusqu'au samedi 26 juillet 2025 à 16h00**.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services du Conseil départemental du Jura pour les dispositions fixées à l'article 3.

ARTICLE 5 L'itinéraire détaillé emprunté par le TOUR DE FRANCE HOMMES ainsi que les horaires indicatifs de fermeture et d'ouverture des routes sont accessibles sur le site Internet www.Inforoute39.fr.

ARTICLE 6 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mmes et MM les Maires de LES BOUCHOUX, SAINT CLAUDE, LA RIXOUSE, GRANDE RIVIERE CHATEAU, SAINT PIERRE, LA CHAUX DU DOMBIEF, LE FRASNOIS, CHAUX DES CROTENAY, CHAMPAGNOLE, LE PASQUIER, VERS EN MONTAGNE, PONT D'HERY, CHAUX CHAMPAGNY, SALINS LES BAINS, THESY, M. le Directeur de la DIR Est, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, les hôpitaux du Jura.

ARTICLE 8 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès du Conseil départemental du Jura – Sous-direction de l'exploitation et de l'entretien – 17 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté

